Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID: 089-248900383-20220513-BUREAU\_01\_2022-AR



# Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez!

## DÉCISION DU BUREAU Nº01/2022

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau.

OBJET : avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Migennes à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

### Le Bureau de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu la délibération n°44/2020 portant délégation au bureau l'acceptation des avenants aux conventions de mise à disposition des équipements sportifs,
- Vu l'avenant n°3 proposé pour modifier la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Migennes du 06 mars 2002,

### DECIDE

### ARTICLE 1:

Les termes de l'avenant n°3 - portant intégration de la totalité de la parcelle n° AW 46 et des parcelles AW 27 et AW 28 appartenant à la commune de Migennes et sur lesquelles est aménagé les terrains annexes du stade Lucien Masson - modifiant la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Migennes en date du 06 mars 2002 sont approuvés.

ARTICLE 2:

Les termes de l'avenant n°3 - portant intégration de la parcelle Al 224 appartenant à la commune de Migennes et sur laquelle est aménagé une piste d'athlétisme - modifiant la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Migennes en date du 06 mars 2002 sont approuvés

ARTICLE 3:

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Le 13 mai 2022

